

COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (CCSAS)

Tel que stipulé à l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique, chaque commission scolaire doit instituer un comité consultatif des services de l'adaptation scolaire aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

Comment est-ce que les membres sont élus au CCSAS?

Le comité sera composé :

- (1) de parents de ces élèves désignés par le comité de parents;
- (2) de représentants des enseignant(e)s, de membres du personnel professionnel non-enseignant et de membres du personnel de soutien, désignés par les associations qui les représentent auprès de la commission scolaire et choisis parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves;
- (3) de représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, désignés par le conseil des commissaires après consultation de ces organismes;
- (4) d'un(e) directeur/directrice d'école désigné(e) par le directeur général.

Le directeur général ou son représentant participe aux séances du comité, mais il n'a pas le droit de vote.

Le conseil des commissaires déterminera le nombre de représentants de chaque groupe.

Les représentants de parents constitueront la majorité des membres du comité.

(EA, s. 185)

Quelles sont les fonctions du CCSAS?

Les fonctions du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont décrites à l'article 187 de la Loi sur l'instruction publique :

(1) donner son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

(2) donner son avis à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

Le comité pourrait aussi donner son avis à la commission scolaire sur l'application de programme d'enseignement personnalisé à un élève handicapé ou à un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Chaque année, la commission scolaire informera le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage du montant des ressources financières disponible pour les services prévus pour ces élèves et de l'allocation de ces ressources, conformément aux politiques définies par la Ministre.

La commission scolaire soumettra annuellement un rapport au comité et à la Ministre sur les demandes de reconsidération faites selon l'article 9, reliées aux services pour les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Qui sont les membres du CCSAS?

Les membres du CCSAS pour l'année scolaire 2011-2012 sont :

MEMBRES :	
Angie Bertone	Présidente/ parente membre
Elizabeth Arnot	Vice-présidente/Parente membre
Michael Beigleman	Parent membre
Patricia Willis	Parente membre
Kurtis Law	Parent membre
	Parent membre
	Parent membre
	Parent membre
	Parent membre
Susan Waite	Orthophoniste
Robert Gervais	CSSS
Patricia Ciccarelli	Directrice d'école
Paul Robichaud	Éducateur
Lew Lewis	Directeur des Services aux élèves
Julie Rene de Cotret	Directrice adjointe des Services aux élèves
Marvin Helfenbaum	Commissaire
Brigida Sellato	Conseillère en communications
	Observatrice de parents CRP 1
	Observatrice de parents CRP 2
	Observatrice de parents CRP 3

Quand ont lieu les réunions du CCSAS?

Les réunions ont lieu les lundis à 19 h

Calendrier des réunions du CCSAS 2011-2012

DATE	LIEU
19 septembre 2011	Centre administratif Salle William Dawson
7 novembre 2011	Centre administratif Salle William Dawson
14 novembre 2011	École secondaire Laurier Macdonald Assemblée générale
12 décembre 2011	Centre administratif Salle William Dawson
19 janvier 2012	Centre administratif Salle William Dawson
22 mars 2012	Centre administratif Salle Laurence Paterson
4 juin 2012	Centre administratif Salle William Dawson